

## **Décision n° 2020-000/Version 1 portant délégation de signature à la Présidence**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1. Délégation de signature à la Directrice de Cabinet**

Madame Véronique QUESTE, Directrice de Cabinet, et en son absence Christine MOUQUET- NOPPE, reçoivent délégation à effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre de la Présidence ; à savoir : fonctionnement de la Présidence-moyens non repartis, service de Communication, service DUNES (service développement et usages numériques pour l'enseignement et savoirs), direction des affaires internationales, Bibliothèque Diderot de Lyon, service de la formation continue, service des affaires culturelles, partenariat Musée des Confluences.

#### **Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative**

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la Présidence, à l'exception de :
  - Ceux à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
  - Ceux concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
  - Leurs propres ordres de missions

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

- les certificats et attestations à caractère reconnaissable,
- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances,
- les certificats administratifs, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

### Article 1.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT pour Mme Véronique QUESTE et 25 000 euros HT pour Mme Christine MOUQUET- NOPPE.

### Article 2. Signature des titres de recettes, des demandes de comptabilisation et des demandes de correction budgétaire de l'établissement

Mme Véronique Queste reçoit délégation à effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon l'ensemble des titres de recettes, des demandes de comptabilisation et des demandes de correction budgétaire de l'établissement.

### Article 3. Délégation de signature accordée aux directeurs et responsables des services

Délégation de signature est donnée aux directeurs et responsables des services et en leur absence aux suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION
Service de Communication	RIOM Aude	Responsable de service
Service de Formation Continue	ZACHER Thomas	Responsable de service
Direction des Affaires Internationales	MAURIN Philippe	Directeur, délégataire principal
	MEYNARD Elodie	Responsable de service mobilité internationale, délégataire suppléante
DUNES	SIMAND Catherine	Responsable de service, délégataire principale
	COLON DE CARJAVAL Isabelle	Responsable de service adjointe, délégataire suppléante
Bibliothèque Diderot	PIEYRE Clément	Directeur, délégataire principale
	D'HALLUIN Agnès	Directrice adjointe, délégataire suppléante



### **Article 3.1. Gestion des personnels et gestion administrative**

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la Présidence, à l'exception de :
  - Ceux à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
  - Ceux concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
  - Leurs propres ordres de missions
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

### **Article 3.2. Gestion financière**

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

### **Article 4. Délégation de signature exceptionnelle**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'ENS de Lyon, Madame Véronique QUESTE, Directrice de Cabinet, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président, tous les actes ressortissants de la compétence du Président de l'ENS de Lyon, notamment les actes relatifs au maintien de l'ordre au sein des locaux, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable et en cas d'absence ou d'empêchement du premier délégué habilité Lyasid HAMMOUD, Directeur général des services.

### **Article 5. Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des délégués.

### **Article 6. Obligations du délégué**

Les délégués s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

## Article 7. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

## Article 8. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégataires et s'applique à compter du 01 septembre 2020.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 01 septembre 2020

Le Président de l'ENS de Lyon,  
Le président de l'ENS de Lyon  
  
Jean-François PINTON  
Jean-François PINTON

### Original :

° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

### Publication :

° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020